



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE**

~~~~~

**TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la société TPSM en date du 21 juin 2019

Objet :

Sondages  
rue de Paris

**Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant Rue de Paris, afin de permettre à l'entreprise TPSM – 70 avenue Blaise Pascal – ZA du Château d'eau – 77550 MOISSY CRAMAYEL– Tel 01.60.18.80.80 – de réaliser à la demande du GRDF des sondages du 01 au 19 rue de Paris.**

**Les travaux seront réalisés à partir du 08 juillet 2019 au 26 juillet 2019**

**ARRETONS :**

**Article 1 : du 08 juillet 2019 au 26 juillet 2019 la société TPSM est autorisée à effectuer des sondages**

**Article 2 : du 08 juillet 2019 au 26 juillet 2019, le stationnement sera interdit des deux cotés de la rue de Paris au droit des travaux sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,**

**Article 3 : du 08 juillet 2019 au 26 juillet 2019, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h rue de Paris.**

**Article 4 : du 08 juillet 2019 au 26 juillet 2019, la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.**

**L'alternat sera régulée manuellement par piquets K10, (schéma CF23 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) ou par feux tricolores de chantier (schéma CF24 du manuel**

du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) ;

**ARTICLE 5 :** La Société **TPSM**, est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

**ARTICLE 6:** Toutes les excavations devront être rebouchées à l'arrêt du chantier.

**ARTICLE 7:** Monsieur le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- Monsieur le Directeur de la société **KEOLIS**
- La Société **TPSM**

Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
le 27 juin 2019

Pour le Maire Empêché  
L'adjointe chargée de l'Urbanisme  
Isabelle GAUTIER

